

Arrêté 2026-CCAS-2195

**Portant délégation de signature du Président du CCAS, pouvoirs propres,
à Monsieur Mathieu BARBIER en qualité de Directeur de l'Autonomie**

Monsieur Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Maire de La Roche-sur-Yon en date du 27 mars 2026, lequel est de droit Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la nomination de Madame Anne-Lise OLDANI en qualité de Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon,

Vu la nomination de Madame Christelle CHARRIER en qualité de Directrice adjointe du Centre Communal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon,

Vu la nomination de Monsieur Mathieu BARBIER, en qualité de Directeur de l'Autonomie,

Considérant qu'il appartient au Président du Centre Communal d'Action Sociale d'assurer l'administration et le fonctionnement de l'établissement,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public, de donner délégation de signature à la Directrice adjointe du CCAS et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, au Directeur de l'Autonomie,

Arrête :

Article 1 – Délégation de signature au Directeur de l'Autonomie

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu BARBIER, Directeur de l'Autonomie, pour signer, au nom du Président du CCAS, les actes, décisions, correspondances et documents nécessaires à la gestion administrative et au fonctionnement courant de l'établissement.

Article 2 – Champ de la délégation

La délégation mentionnée aux articles 1 et 2 concerne notamment :

- les correspondances administratives
- les actes et documents relatifs à la gestion administrative du CCAS ;
- les documents nécessaires à l'instruction et au suivi des demandes d'aides sociales facultatives ;
- les actes relatifs à la gestion administrative du personnel du CCAS ;
- les documents administratifs et comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS ;
- les actes nécessaires à l'exécution des décisions du Président.

Article 3 – Mention

Les actes pris par le Directeur de l'Autonomie dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, le Directeur de l'Autonomie ».

Article 4 – Exécution

Monsieur le Président et la Directrice du CCAS de La Roche-sur-Yon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé :

- Au Préfet de la Vendée,
- Au trésorier Principal
- A l'intéressée

Fait à La Roche-sur-Yon le 09 avril 2026

Romain BOSSIS
Président du CCAS

